



Bruxelles, le 28 novembre 2011

Lettre ouverte aux décideurs politiques sur l'avenir du FESC

Nous prenons acte de la suppression du Fonds d'Équipements et de Services Collectifs (FESC), et du transfert de ses moyens financiers vers les Communautés, prévus par l'accord institutionnel du 11 octobre 2011.

Nous voulons rappeler que **l'accueil est un droit de l'enfant**. Il développe de véritables lieux d'éducation et de socialisation des enfants et des familles. A l'heure où concilier vie professionnelle, familiale et personnelle est une gageure pour de plus en plus de parents, nous nous préoccupons également d'un **pan essentiel des politiques de soutien à la parentalité et de soutien à l'emploi**. Or, force est de constater que la grande majorité des milieux d'accueil de l'enfance vit aujourd'hui de bouts de ficelle, conséquence du sous-financement structurel du secteur.

Dans ce contexte, le financement apporté par le FESC est tout simplement crucial à Bruxelles et en Wallonie.

- **L'accueil extrascolaire**, c'est-à-dire l'accueil des enfants de 3 à 12 ans avant et après l'école, est soutenu par le FESC pour 1.550.000 journées de présence ;
- **L'accueil flexible** est destiné aux enfants de 0 à 12 ans avant 7h et/ou après 18h. Environ 135.600 journées de présence par an sont assurées. Sans le FESC, seul organisme subsidiant ce type d'accueil, les structures devraient prendre en charge le coût de l'élargissement de leurs plages horaires sur fonds propres ;
- **L'accueil d'urgence** concerne les enfants de moins de 3 ans dont les parents sont sans emploi et qui suivent une formation, se rendent à un entretien d'embauche et/ou ont la chance de retrouver un travail. Une fois embauchés, ces parents travailleurs ont encore accès à cet accueil d'urgence pendant six mois. Presque 42.000 journées d'accueil sont assurées chaque année ;
- **L'accueil des enfants malades** s'adresse aux parents qui n'ont pas de solution "directement sous la main" quand leur enfant est souffrant. Le FESC permet aux enfants malades, pour environ 9.400 journées, d'être gardés au domicile de leur-s parent-s.

Ces types d'accueil, qu'ils soient extrascolaires ou «atypiques», sont essentiels pour les enfants qui ont le droit d'être accueillis dans de bonnes conditions, à des moments particuliers et/ou fragiles et pour les parents qui travaillent, se forment ou cherchent de l'emploi. Or, **l'accord institutionnel est muet** sur toute une série de questions centrales qui, si elles ne trouvent pas de réponses adéquates, risquent de mettre en péril la pérennité des structures d'accueil et des emplois soutenus par le FESC, et la qualité de l'accueil.

Nous attendons des réponses aux 8 questions suivantes :

Sur l'impact du transfert des moyens financiers du FESC

1. Moyens budgétaires. Le transfert du FESC est fixé à 77,6 millions d'euros. Cette somme représente les recettes propres du FESC issues des cotisations patronales de sécurité sociale (57,6 millions d'euros), augmentées de 20 millions dégagés par le Gouvernement fédéral lors de son Conseil extraordinaire d'Ostende. Or, le transfert concret des moyens humains et matériels vers les Communautés aura indéniablement un coût. Ce coût sera-t-il à charge du budget du FESC, avec les conséquences attendues sur la viabilité et la qualité des projets soutenus ?

2. Fonds de réserve. En 2005 et 2006, 31,5 millions d'euros ont été versés à l'ONAFPS en prévision de la réforme du FESC. Initialement prévue pour amortir les coûts du transfert et assurer le redéveloppement futur des activités soutenues par le FESC, cette somme est réservée depuis dans un "fonds de réserve". Or, l'accord institutionnel ne dit mot de ces 31,5 millions d'euros. Qu'en est-il de l'affectation de ces moyens ? Seront-ils consacrés à leur destination initiale pour permettre d'amortir le coût du transfert et le développement des activités d'accueil ?



3. Suites du moratoire. Pendant des années, le FESC a imposé un moratoire dans ses subsides aussi bien sur l'activité que sur les montants salariaux des travailleurs. Les réserves devaient permettre d'assurer à la fois la couverture des activités réelles des services (dans le respect des normes des Communautés) et l'alignement de leurs travailleurs/travailleuses sur les conditions de travail et de rémunération de leurs collègues des autres services de l'accueil de l'enfance. Ces impératifs ont-ils été pris en compte dans le projet de transfert ?

4. Emplois. Le FESC finance aujourd'hui 708 emplois équivalents temps plein à Bruxelles et en Wallonie. Compte tenu du coût du transfert et de la répartition des moyens de l'institution, l'avenir professionnel de l'ensemble de ces travailleurs/travailleuses, dont des coordinateurs et coordinatrices, est-il assuré ? La pérennité des coordinations de projets régionales, entièrement financées par ce Fonds, sera-t-elle garantie ?

5. Frais de fonctionnement. Le FESC participe en partie au financement des frais de fonctionnement des structures d'accueil, en lien avec le nombre de journées de présence éligibles. Ce soutien, indispensable aux activités quotidiennes de l'accueil, sera-t-il maintenu ?

Sur l'impact du transfert des compétences du FESC.

6. Quatre types d'accueil. En 2006, le FESC soutenait 140 projets en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'accueil extrascolaire bénéficie de la majeure partie du financement accordé par le FESC, soit plus de 80%. Le transfert des compétences du FESC va-t-il s'appliquer aux quatre types d'accueil (extrascolaire, flexible, d'urgence, des enfants malades) soutenus jusqu'en 2011 ?

7. Critères. Les milieux d'accueil doivent répondre à certains critères pour bénéficier d'un financement du FESC. Dans l'hypothèse où ces critères seraient modifiés et assouplis, comment assurer la pérennité des projets soutenus aujourd'hui et éviter un saupoudrage des moyens budgétaires ?

9. Normes. Le transfert des moyens du FESC vers les Communautés nous laisse supposer que les opérateurs d'accueil jusqu'ici subsidiés devront se conformer aux normes d'encadrement fixées par l'ONE. Sans garantie de moyens pour y parvenir, c'est l'existence même de ces structures d'accueil qui serait menacée. Vu l'incertitude sur les moyens financiers transférés, comment assurer cette mise en conformité des lieux d'accueil ?

Au-delà de la réponse à ces questions, la plateforme interpelle les responsables politiques francophones sur le fait de savoir s'ils ont pris la peine de préparer ces transferts, notamment en matière institutionnelle, mais aussi en matière d'orientations globales, de cohérence et d'opérationnalisation. L'enjeu de ce transfert de compétences concernant l'accueil de l'enfance n'est en effet pas mineur. Il consiste à savoir comment sortir d'une situation de pénurie pour les parents et d'une insécurité pour les professionnel-le-s du secteur, aujourd'hui intenables.

Le transfert d'autres compétences relatives à l'enfance et à la famille, comme les allocations familiales, doit être l'opportunité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, de développer des politiques cohérentes de services d'accueil de l'enfance, de soutien individuel aux familles et de revalorisation sectorielle pour les travailleurs et travailleuses. Est-ce bien là l'intention des négociateurs de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011, ou sommes-nous face à un "simple" transfert de la pénurie ?

Pour la plateforme FESC

Signataires :

Séverine Acerbis - BADJE
 Geoffroy Carly - CEMEA
 Eric Dubois - CGSLB
 Fabiola Prippiat - FILE
 Isabelle Gaspard - PIMS
 Dominique Plasman - FPS
 Denis Lambert - LIGUE DES FAMILLES
 Anne-Marie Dory - PROMEMPLOI
 Christian Masai - SETca
 Hafida bachir - VIE FEMININE